



TAXE D'APPRENTISSAGE

Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers

Associez-vous
à un CFA
dynamique !

Investissez
dans le talent
des collaborateurs
de demain...



Association Loi 1901

Unissons nos efforts

pour poursuivre ces actions et
développons ensemble
l'apprentissage de l'excellence...

Par l'attribution de votre **Taxe d'Apprentissage** à l'**IFPM**,
vous devenez acteur dans l'avenir professionnel des jeunes étudiants
des Métiers de notre CFA. Ainsi vous engagez votre entreprise dans un
partenariat utile et essentiel, vous contribuez au développement
de nos formations et de nos outils.

Nos projets :

- conduite innovante des contenus des enseignements exigés
par les référentiels d'exams,
- développement de nos filières métiers,
- modernisation du parc informatique, et équipement
des salles de technique professionnelle,
- aménagement du centre de ressources
documentaires,
- renforcement de l'accompagnement
pédagogique,
- amélioration des conditions d'accueil
des apprenants.

L'Institut de formation,

créé en 1992, s'est forgé une solide
réputation dans le monde de l'**artisanat** et
du **commerce**, augmentant chaque année son
taux de réussite pour atteindre les **85 à 98 %
aux examens** selon le diplôme préparé.

Les formations délivrées par l'IFPM, d'une durée de 2 à 4 ans,
permettent à 85 % de nos jeunes qualifiés, une insertion
directe dans le monde du travail mais aussi la poursuite de leur
cursus vers des fonctions de **Managers, Créateurs et Chefs d'entreprise**.

L'artisan, d'aujourd'hui, ne maîtrise pas seulement les techniques de son art,
il est aussi un gestionnaire, une force de vente dans son entreprise.

L'IFPM accompagne ses apprentis dans l'acquisition de ces nouvelles compétences
et propose des collaborateurs autonomes, créatifs, responsables, reconnus pour leur
savoir-faire.

La taxe d'apprentissage

est le seul impôt
qui laisse l'entreprise
décider de
son affectation
à l'école de son
choix.



Institut
de Formation
et de
Perfectionnement
aux
Métiers
de
l'artisanat



L'IFPM

multiplie les perspectives
d'insertion des jeunes par
l'extension de ses locaux.

En partenariat avec la Région d'Île de France,
un nouveau bâtiment aux normes HQE
(haute qualité environnementale)
BBC est en cours de construction.

Cet espace dédié à l'ouverture
de nouvelles sections niveau III,
portera la capacité d'accueil totale
à 750 apprentis



**Comment
verser votre
taxe
d'apprentissage
à l'IFPM**



L'**IFPM** est habilité à percevoir la Taxe d'apprentissage de plein droit pour le **QUOTA +** dans le barème, les catégories **A** et le **B** (par la règle du cumul).

Sur le bordereau de versement de votre **OCTA** (rubrique : « établissement bénéficiaire »), inscrivez le nom et l'adresse de notre école : IFPM, 4 bd du Levant – 92000 Nanterre, avec le montant souhaité ou la mention « le maximum ».

Pour optimiser votre contribution à notre établissement, utilisez la mention « par cumul », selon le plein droit de nos habilitations :

Quota	Hors quota (barème)		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
●	●	● (par cumul)	

Nos remerciements anticipés les plus sincères pour votre soutien.



Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers
4, boulevard du Levant - BP. 815 - 92008 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 96 25 ● Fax. : 01 41 20 96 26
www.ifpm.com

Votre contact :
Nadia Antonczyk
01 41 20 96 25
n.antonczyk@ifpm.com